

PHI 135 – Textes de philosophie politique

*La question du mal. Étude et application
de quelques textes fondamentaux (3 cr.)*

Plan de cours – Hiver 2026

Mardi 13h à 15h50, local A4-362

Professeur :

Benoît Castelnérac

Courriel :

benoit.castelnerac@usherbrooke.ca

Bureau :

A5-2022

Cible(s) de formation

Approfondir une pensée, une question, un auteur ou un courant en éthique, en philosophie politique ou à mi-chemin, en lisant systématiquement les textes.

Contenu

Mise en contexte historique et sociale de la question, de l'auteur ou des auteurs étudiés et des éléments qui sont pertinents pour en saisir le contenu. Les grands moments du traitement d'une question, les périodes d'une œuvre ou d'une problématisation, la structure et les temps forts de son développement. Ateliers dirigés de lecture de textes.

Objectifs du cours

- Savoir manipuler la notion de mal de manière renseignée et critique.
- Approfondir la question du mal par la lecture de textes fondamentaux de l'histoire de la philosophie (Antiquité, Modernité, XX^e s.).
- Appliquer le contenu du cours à une réflexion argumentée sur un sujet d'actualité.

Présentation du contenu philosophique

La question du mal se posera toujours. Elle a un côté instinctif : il est nécessaire de percevoir le mal pour l'éviter. Pourtant, la question du mal revient constamment, puisque le mal est une notion « négative » accompagnée de la contraire, le bien, elle-même relative à chacun. Cette antinomie est au cœur du raisonnement moral et n'est pas sans compliquer les choses. Elle touche en outre à l'enjeu de l'éthique : comment agir pour le mieux? Peut-on négocier sur les fins de l'agir?

Les philosophes ont relevé le problème du mal sous plusieurs formes. Platon et Aristote l'ont fait en se demandant : « est-il possible d'agir contre son bien en connaissance de causes ? » Autrement dit : est-ce que le plaisir peut faire plier le savoir?

Kant a employé la notion de « mal radical », qui répond à une interrogation théologique. Hormis cette expression délicate à employer, il a analysé le jugement moral à partir de la possibilité de faire le mal (sans quoi il n'y aurait pas de jugement moral) ou d'agir contrairement aux

impératifs de la morale (*Fondements de la métaphysique des mœurs*; *Critique de la raison pratique*). Le paradoxe du menteur est un cas à affronter.

Hannah Arendt a contribué à la question du mal de multiples façons, mais « le cas Eichmann » est devenu typique de la réflexion sur la possibilité de faire le mal en connaissance de cause. Son concept de « banalité du mal » a marqué la littérature sur le sujet. Placé dans le contexte de la pensée politique de l'auteure et des événements historiques, il renvoie aux réalités des états contemporains qui dévoient le jugement des citoyens au point de rendre le mal « ordinaire ».

Le cours est l'occasion pour les étudiants d'appliquer ces éléments fondamentaux à un sujet de leur choix portant sur la question du mal (appliqué ou théorique).

Format du cours

Il comporte trois parties.

- 1) L'impuissance de la connaissance face aux désirs chez Platon et Aristote
- 2) La question du mal et la raison pratique chez Kant
- 3) La question du mal et le totalitarisme chez Hannah Arendt

Évaluation

- 1) Texte libre ou résumé d'un texte vu en cours. 2 pages (10%). À remettre avant le 20 janvier.
- 2) **(a)** deux résumés critiques (15% chacun)
- 3) **(b)** un oral (10%)
- 4) **(c)** un essai de 20 pages (50%)

- **(a)** Résumé critique : 5 pages maximum sur les textes présentés en classe (résumé du texte et réflexion à son propos).
- **(b)** Oral : exposé du projet final (sujet de l'essai; références; orientation de la réflexion). Dix minutes. La présentation peut se faire n'importe quand dans la session.
- **(c)** Essai : 20 pages maximum à propos d'une question morale ou politique sur « le mal » (exemples pratiques; références; réflexion soutenue).

Les dates de remise sont affichées dans le plan de cours.

Livres à se procurer

Arendt, H., *Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard (Folio).

Arendt, H., *Les origines du totalitarisme/Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard (Quarto).

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Paris, Vrin.

Kant, E., *Critique de la raison pratique*, Paris, Flammarion.

Kant, E., *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin.

Platon, *Le Protagoras*, Paris, Flammarion.

Platon, *La république*, Paris, Gallimard.

Des passages ciblés de ces œuvres feront l'objet de discussions en classe (voir l'horaire)

Horaire

6 janvier Préambule : présentation du cours, méthodologie, aperçu des textes.

13 janvier La connaissance du mal : analyse de la notion; problématique.

Mise en contexte du séminaire : les crimes génocidaires et la notion de mal.

Présentation d'Hannah Arendt. Les Préfaces à l'*Origine du totalitarisme*.

20 janvier Platon : faire le mal en connaissance de cause; le mal en société.

La république, livre II, 357a-368c.

Le Protagoras, 349a-359a.

Date limite pour le premier travail

DATE LIMITE DES ABANDONS (21 janvier)

27 janvier Aristote : faire le mal en connaissance de cause; mal et volonté (*Éthique à Nicomaque* III et VII).

Abélard, Thomas d'Aquin : le Moyen Âge et quelques contributions au débat

10 février Kant 1 : les trois critiques, l'analyse du jugement moral (*Fondements de la métaphysique des mœurs*)

17 février Kant 2 : la question du mal (*Critique de la raison pratique*).

24 février Le milieu philosophique 1870-1950 : rudiments sur « Idéalisme et Réalisme » et la raison pratique (passages choisis).

Date limite pour le premier résumé critique (a)

SEMAINE DE RELÂCHE

10 mars Arendt 1 : parcours philosophique et œuvres.

17 mars Le régime nazi et l holocauste.

31 mars Arendt 3 : la théorisation des états totalitaires (*Les origines du totalitarisme*).

Date limite pour le second résumé critique (a)

7 avril Paradoxes de la politique : les formes du pouvoir qui contraignent la liberté et le devoir moral (passages choisis).

14 avril Atelier d'écriture pour le travail final

REMISE DU TRAVAIL FINAL (c) (25 avril)**APPLICATION DES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**

1. Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du [Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages](#), une valeur pouvant aller jusqu'à 15% d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.
2. Nous vous invitons à lire attentivement le document informatif sur l'intégrité intellectuelle (page suivante), à visiter la [page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle](#), onglet Apprentissage et réussite de la section Étudiant dans le site Internet de l'Université, et à effectuer le [Quiz antiplagiat](#).

Veuillez également prendre connaissance de la section 9 du [Règlement des études](#), portant sur la discipline. Le Règlement se trouve sur le site Internet du bureau du registraire.

L'utilisation d'intelligence artificielle générative est interdite à moins d'une autorisation formelle de la personne enseignante et dans ce cas, l'utilisation doit être conforme au *Règlement des études*.

Tout cas de plagiat ou toute autre manœuvre visant à tromper mènera au dépôt d'une plainte auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté, en vertu de la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées

À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – Définitions du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique; [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web, d'un contenu de toute forme généré par un système d'intelligence artificielle, ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets; Document d'information;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- obtenir de l'aide non autorisée, incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle, pour une production évaluée;
- utiliser du matériel non autorisé généré par un système d'intelligence artificielle avant ou pendant une production évaluée;
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

AUTREMENT DIT : MENTIONNEZ VOS SOURCES

SYSTÈME DE NOTATION

Lettre	Note chiffrée	Pointage	Niveau
A+	92 à 100 %	4,3	Excellent
A	87 à 91 %	4,0	
A-	84 à 86 %	3,7	
B+	81 à 83 %	3,3	Très bien
B	78 à 80 %	3,0	
B-	75 à 77 %	2,7	
C+	72 à 74 %	2,3	Bien
C	69 à 71 %	2,0	
C-	66 à 68 %	1,7	
D+	63 à 65 %	1,3	Passable
D	60 à 62 %	1,0	
E	0 à 59 %	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.

Guide de présentation du travail écrit :
USherbrooke.ca/flsh/guide-travail-ecrit

LibGuide en philosophie :
<https://libguides.biblio.usherbrooke.ca/philo>